

Trente-troisième session
Point 75 de l'ordre du jour

DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LA FEMME : EGALITE, DEVELOPPEMENT ET PAIX

Projet de convention sur l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes

Amendement présenté par les Etats-Unis d'Amérique

Article 11

- 1 c) Supprimer le membre de phrase "au sens de la Convention de l'Organisation internationale du Travail en la matière".
- 2 (Troisième ligne) Insérer le mot "appropriées" après le mot "mesures".
- 2 a) Subdiviser cet alinéa en deux alinéas, rédigés comme suit :
 - "a) D'interdire la discrimination à l'égard des femmes en cas de licenciements fondés sur l'état matrimonial;
 - aa) D'interdire, sous peine de sanctions, le licenciement pour cause de grossesse ou congé de maternité;"
- 2 b) Supprimer "le coût de cette protection devrait être supporté par les systèmes de sécurité sociale ou par d'autres fonds publics ou systèmes collectifs"
- 2 c) Insérer le mot "nécessiteuses" après le mot "femmes".
